

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2011

RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT
DE CERTAINES PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES (Nouvelle lecture) - (n° 3642)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Bonnot

ARTICLE 21 BIS

Après la dernière occurrence du mot :

« mots »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« : « est susceptible d'opposition dans les conditions prévues aux articles 489 à 494-1 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.